



**Programme de Développement Rural Européen
2014-2020
FICHE ACTION**

	Numéro	Intitulé	
Mesure	7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	
Sous-mesure	7.6	Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects sociaux-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale	
Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC	
Domaine prioritaire	4A		
Autorité de gestion	Département de la Réunion		
Service instructeur	<i>Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</i>		
Rédacteur	<i>Service territoire et innovation</i>		
Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)		Version du	14 juin 2016

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non x Oui, partiellement Oui, en totalité

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs pour accompagner le changement des pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementales identifiées

Ce dispositif a pour objectif de mettre en œuvre une animation ciblée sur les MAEC afin d'avoir une politique agro-environnementale efficace afin d'initier une réelle dynamique collective permettant d'une part un niveau d'engagement contractuel élevé et d'autre part un impact fort sur l'environnement :

L'objectif est de permettre aux nouvelles pratiques induites par les MAEC d'être pérennisées au-delà des 5 années d'engagement et de maintenir ainsi leurs bénéfices environnementaux

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article n° 9 du règlement. général 1303/2013 et à l'article n° 20 du règlement. FEADER 1305/2013

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC
------------------	--------------	---



Indicateurs obligatoires

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O2 - Dépense publique totale	Million d'euros	0,800		<input type="checkbox"/> - Oui <input checked="" type="checkbox"/> - Non

c) Descriptif technique

L'animation se déclinera en 4 orientations :

- Elaboration des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques en partenariat avec les acteurs du territoire,
- Information, communication et sensibilisation des exploitants aux dispositifs proposés ; cette information se déploie à deux échelles : à l'échelle collective avec l'organisation de réunions publiques, la diffusion de documents d'information, etc... ; et à l'échelle individuelle avec la rencontre de chaque exploitant du territoire pour appréhender sa situation personnelle et répondre à ses interrogations ;
- Assistance aux soumissionnaires potentiels lors de la phase d'engagement et appui pour le dépôt de la demande ;
- Suivi et évaluation de la politique agro-environnementale de la Réunion :
 - suivi technique des résultats des exploitations
 - bilans d'activité et restitution territoriale annuels
 - organisation de journées d'échange sur certaines pratiques agricoles
 - travail de concertation
 - travail d'interface avec les services administratifs, les financeurs

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Encourager et renforcer les systèmes de culture et les pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages :

- **Point positif :**
 - ✓ Diminution des nuisances agricoles sur l'environnement et l'eau liée à la diminution de l'utilisation des intrants chimiques
- **Point négatif :**
 - ✓ neutre

III NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

Sont éligibles les coûts d'organisation, de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation des différentes interventions décrivant ce type d'opération, notamment :

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC
------------------	-------	--



Nature de la dépense	Plafond de la dépense	Observation
Les salaires du personnel (salaire brut + charges patronales)	Les salaires (charges comprises) des agents affectés aux actions retenues au titre du présent type d'opération seront plafonnés selon les modalités définies ci-après : - Ingénieur : 60 000,00 € par ETP travaillé consacré à l'action. - Technicien : 45 000,00 € par ETP travaillé consacré à l'action	Calculer sur la base de relevés de temps passés
Les frais de déplacement dévolus à ces personnels durant les phases d'information, de communication et de sensibilisation des exploitants	Minimum entre les frais de déplacements présentés et le plafond de 5 000€/ETPT consacré à l'action	Calculer selon un barème d'indemnisation kilométrique en vigueur au sein de la structure et proposé avec le contrat. Ce barème ne peut excéder celui proposé par l'administration fiscale dans le cadre du calcul des frais réel
Les frais de publication et de communication générés par l'action	Plafonnés à 3 000 euros par action	
Autres frais indirects	Dans la limite de 15% des coûts salariaux retenus éligibles plafonnés	

- En fonction des disponibilités de la maquette financière, une priorisation pourra être opérée sur avis du SI (Service Instructeur) comme suit:

- o Priorité 1: salaires du personnel (salaire brut + charges patronales)
- o Priorité 2: frais de déplacement dévolus à ces personnels durant les phases de transfert de connaissances et d'informations au public cible.
- o Priorité 3: frais de publication et de communication générés par l'action

.....

On entend par :

Ingénieur: l'ingénieur doit être soit titulaire d'un diplôme Niveau I (ingénieur ou équivalent) soit titulaire d'un diplôme Niveau II ou niveau III avec une expérience significative dans le poste concerné et une classification correspondante dans la grille de classification des emplois et des rémunérations de la structure. **Dans le cas où une de ces conditions ne serait pas remplie, le poste pourra être requalifié en poste de technicien.**

Ses missions comportent notamment:

- l'encadrement des techniciens, le cas échéant.
- l'organisation et/ou la mise en œuvre des opérations d'information, communication et sensibilisation des exploitants aux dispositifs proposés
- la construction de nouvelles MAEC

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC
------------------	-------	--



- l'évaluation de la politique agro-environnementale

Technicien:

- Il assure des missions d'appui lors de la phase d'engagement et l'appui pour le dépôt de la demande
- Il participe à la collecte des données et informations nécessaires à l'évaluation de ses missions.
- Il participe aux échanges avec les partenaires en assurant un lien entre les différents acteurs agricoles ou en étant un relais d'information auprès des autres agents de la structure.

Le service instructeur pourra, s'il le juge nécessaire, solliciter des compléments d'information à la structure afin de stabiliser la qualification des agents affectés à la mise en œuvre des actions retenues.

b) Dépenses non retenues

- Les amendes, les pénalités financières ;
- Les exonérations de charges (le cas échéant);
- Les frais de justice et de contentieux ;
- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Les dividendes (le cas échéant) ;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant) ;
- Les droits de douane (le cas échéant);
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- La tva et taxes récupérables (le cas échéant).

Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :

- Dépenses non liées à l'action (tenue légale de comptabilité et frais de commissariat aux comptes, frais de gestion,...), TVA.
- Frais de repas.

IV CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Opérateurs des MAEC : collectivités locales établissements publics, associations, chambres d'agriculture, parc national, coopératives ou autres opérateurs économiques, Groupements d'intérêt économique et écologique (GIEE).

b) Conditions d'admissibilité:

Disposer des moyens et de la qualification requise de son personnel (compétence et niveau de formation) pour assurer la prestation d'animation des MAEC,

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC
------------------	-------	--



Maintenir son personnel formé et informé afin de répondre à l'évolution de la réglementation et des besoins des entreprises agricoles en matière de MAEC au travers d'un réseau de veille et d'échange d'informations

c) Localisation de l'opération :

Les actions pourront se dérouler sur l'ensemble du territoire de la Réunion

d) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Le Programme Réunionnais d'Agriculture et d'Agroalimentaire Durable (PRAAD).
- Tout document de politique agricole ou d'orientation agricole mise en oeuvre sur le Territoire (Directive « habitat » 92/43/CEE, Directive « oiseaux » 2009/147/CEE, Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000

e) Composition du dossier :

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

Pour tous les porteurs de projet:

- Descriptif détaillé de chaque action dans le cas où l'opération est composée de plusieurs actions (note technique).
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...).
- Délégation éventuelle de signature (le cas échéant).
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC.
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant).
- Références et moyens de la structure en relation avec l'opération ou l'appel à projet.

Pour les entreprises / formes sociétaires / personnes morales de droit privé:

- Statuts à jour et approuvés.
- Extrait Kbis (inscription au registre du commerce et d'existence légale).
- N° SIREN, N° SIRET et Code APE(inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE).
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Rapport d'activité annuel et rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos ou le bilan prévisionnel en cas de démarrage d'activités ou moins d'une année d'activité.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan consolidé du groupe et de l'entreprise bénéficiaire.
- Pour les sociétés agricoles, attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sur laquelle figurent les nom et statut de chacun des membres de la société.

Pour les associations:

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC
------------------	-------	--



- Statuts à jour et approuvés.
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.

Pour les collectivités / établissement public:

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

Pour les groupements d'Intérêt Public (GIP):

- Convention constitutive.
- Si l'aide > 23 000 € : copie publication arrêté d'approbation de la convention constitutive.
- Attestations de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos.

NB: Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

V PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection

Les bénéficiaires seront sélectionnés suite à un appel à projet, qui définira de manière précise les besoins en matière d'animation des MAEC.

A l'issue de la sélection, l'animation des MAEC sera contractualisée dans un contrat d'objectifs annuel ou pluriannuel.

a) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection (critères cumulatifs)	Conditions de notation	Points
Compétences agro-environnementales du porteur de projet et ses connaissances du territoire et des filières agricoles	Le dossier déposé démontre les compétences agro-environnementales du porteur de projet	oui	5
		partiellement	2,5
		non	0
	Le dossier déposé démontre la connaissance du territoire et des filières agricoles à la Réunion	oui	5
		partiellement	2,5
		non	0
Capacités (techniques, compétences, savoir, savoir-faire, matériels ou encore humaines, communication) du prestataire à assu-	Note technique montrant les dispositions du prestataire, en termes de diagnostic territorial agroenvironnemental, de savoir faire humain et moyens matériels, afin de répondre à l'animation des MAEC	Cohérent	5
		Cohérence mais à renforcer	2,5
		Pas de	0

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC
------------------	--------------	---



rer la mission d'animation des MAEC et méthodologie proposée	Partenariat et collaboration développés afin d'assurer la mission	cohérence	
		Pertinent	5
		Pertinence à renforcer	2,5
		Non pertinent	0
Total			/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

Selon les disponibilités de la maquette financière du type d'opération une priorisation, en fonction des notes obtenues suite à l'application de la présente grille de sélection, pourra être opérée dans le cadre de la sélection des projets.

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Les engagements à respecter par les bénéficiaires sont précisés dans les formulaires de demande. Ils sont également repris dans les manuels de procédure.

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

- Taux d'aide publique au bénéficiaire :

Le taux d'aide publique est défini comme le rapport :

Total des cofinancements (part nationale+FEADER)/_Dépenses éligibles retenues.

Le cofinancement est le suivant : part nationale 25% - FEADER 75%.

- Plafond éventuel des subventions publiques : . Sans objet

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC
------------------	-------	--



- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales Hors Taxes	Publics						Maître d'ouvrage (%)
	FEADER	Département (%)	État	Région	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100=Dépense publique éligible	75		25				
100=Coût total éligible	75		25				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Descriptif détaillé du mode de calcul

1/ Détermination des coûts raisonnables/éligibles

Le montant raisonnable/éligible des dépenses présentées sera déterminé après examen par le service instructeur et correspondra au montant hors taxe des dépenses raisonnables à l'instruction et éligibles à la réalisation, les dépenses non éligibles et la totalité de la TVA restant à la charge du bénéficiaire.

- Salaire du personnel : salaires bruts - charges patronales

Frais réels sur présentation de pièces attestant :

- du temps consacré à la réalisation de l'opération : copie de fiche de poste ou de lettre de mission ou de contrat de travail attestant de la quotité de temps de travail et la période d'affectation des personnels à la réalisation de l'opération / relevés de temps passé datés et signés par le salarié et son responsable hiérarchique,

- de la matérialité des dépenses : copie de bulletins de salaire ou de journal/livre de paye ou de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) ou tout autre document équivalent.

Coût Salaire du personnel plafonné par typologie :

Coût ingénieur raisonnable éligible = coût ingénieur présenté x ETPT

Coût ingénieur raisonnable/éligible plafonné = minimum entre coût ingénieur raisonnable/éligible et le plafond de 60 000€/ETPT

Coût technicien raisonnable éligible = coût technicien présenté x ETPT

Coût technicien raisonnable/éligible plafonné = minimum entre coût technicien raisonnable/éligible et le plafond de 45 000€/ETPT

Coûts raisonnables/éligibles « Salaire du personnel » plafonné = Coût ingénieur raisonnable/éligible plafonné + Coût technicien raisonnable/éligible plafonné

Frais de déplacement

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC
------------------	-------	--



Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou estimation à l'instruction et, à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles « frais de déplacement » plafonné = Somme de [minimum entre les frais de déplacement raisonnables/éligibles et le plafond de 5 000€/ETPT]

Frais de publication-communication

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou estimation à l'instruction et, à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Coûts raisonnables/éligibles « frais de publication-communication » = Somme de [minimum entre les frais de publication-communication raisonnables/éligibles par action et le plafond de 3 000€ par action]

Autres frais indirects

Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis ou estimation à l'instruction et, à la réalisation copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente)

Plafond des Autres frais indirects = 15 % du coût raisonnable /éligible "Salaire du personnel" plafonné (Arrondi normal à 2 décimales)

Coûts raisonnables/éligibles « Autres frais indirects » plafonné = minimum entre les autres frais indirects raisonnables/éligibles et le plafond des Autres frais indirects.

Coûts raisonnables/éligibles global = Coûts raisonnables/éligibles « Salaire de personnel » plafonné + Coûts raisonnables/éligibles « Frais de déplacement » plafonné + Coûts raisonnables/éligibles « Frais de publication-communication » plafonné + Coûts raisonnables/éligibles « Autres frais indirects » plafonné.

2/ Détermination du montant d'aide

Taux de subvention : 100%

Salaire de personnel : ne pas appliquer d'arrondis

Montant part principale Etat « Salaire de personnel » = 25% x Coûts raisonnables/éligibles « Salaire de personnel » plafonnés

Frais de déplacement : ne pas appliquer d'arrondis

Montant part principale Etat « frais de déplacement » = 25% x Coûts raisonnables/éligibles « frais de déplacement » plafonnés

Frais de publication-communication : ne pas appliquer d'arrondis

Montant part principale Etat « frais de publication-communication » = 25% x Coûts raisonnables/éligibles « frais de publication-communication » plafonnés

Autres frais indirects : ne pas appliquer d'arrondis

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC
------------------	-------	--



Montant part principale Etat « Autres frais indirects » = 25% x Coûts raisonnables/éligibles « Autres frais indirects » plafonnés

Montant total part principale Etat = Montant part principale Etat « Salaire de personnel » + Montant part principale Etat « frais de déplacement » + Montant part principale Etat « frais de publication-communication » + Montant part principale Etat « Autres frais indirects » (**Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales**)

Montant FEADER = **Montant total part principale Etat x 75% / (1 - 75%)** (**Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales**)

Montant d'aide retenu = Montant total part principale Etat + Montant FEADER

3/ Compensation au solde :

Au niveau du solde du programme d'actions, compensation possible entre actions réalisées, dans la limite de 10% par action pour un programme comportant plusieurs actions avec fongibilité entre postes de dépenses au sein d'une même action.

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- A chaque demande de paiement (également valable au solde) , retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.
- Il faut donc qu'une action soit sur réalisée (montant réalisé retenu supérieur au montant réalisé prévu) et une autre sous réalisée (montant réalisé retenu inférieur au montant réalisé prévu).
- Au moment du solde, la compensation se fait sur les montants totaux de chaque action selon le raisonnement décrit dans les exemples ci-dessous :

Exemple 1 d'un programme de 2 actions A et B :

Action A	Action B
Prévu HT retenu = 100 000 €	Prévu HT retenu = 110 000 €
Réalisé HT justifié = 120 000 € Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 100 000 €	Réalisé HT justifié = 100 000 € Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 100 000 €
Compensation possible pour cette action : 10% x 100 000 € = 10 000 €	Montant compensable sur cette action : 110 000 € - 100 000 € = 10 000 €
Montant maximum possible à présenter avec compensation action B : 110 000 €	Ce montant couvre la totalité de la demande de l'action A.

Taux subvention UE = 75 %

Subvention totale prévue = (100 000 € (Action A) + 110 000 € (Action B)) x 75% = 157 500 €

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC
------------------	-------	--



Subvention totale avec compensation accordée = (110 000 € (Action A) + 100 000 € (Action B)) x 75% = 157 500 €

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC
------------------	-------	--



Exemple 2 d'un programme de 2 actions A et B :

Action A	Action B
Prévu HT retenu = 100 000 € Réalisé HT justifié = 120 000 € Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 100 000 € Compensation possible pour cette action : 10% x 100 000 € = 10 000 € Montant maximum possible à présenter avec compensation action B : 108 000 € (reste 2 000 € qui ne seront pas compensés)	Prévu HT retenu = 110 000 € Réalisé HT justifié = 102 000 € Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 102 000 € Montant compensable sur cette action : 110 000 € - 102 000 € = 8 000 € Ce montant ne couvre qu'une partie de la demande de l'action A.

Taux subvention UE = 75 %

Subvention totale prévue = (100 000 € (Action A) + 110 000 € (Action B)) x 75% = 157 500 €

Subvention totale avec compensation accordée = (108 000 € (Action A) + 102 000 € (Action B)) x 75% = 157 500 €

- Fongibilité entre dépenses dans chaque action :
 - A chaque demande de paiement, choisir le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit de chaque dépense d'une action.
 - Si toutes les dépenses d'une action sont présentées dans une seule demande de paiement, la fongibilité peut s'appliquer. Cependant, elle n'est possible que si au moins une dépense a été sous-réalisée et une autre sur-réalisée.
 - Au niveau de la dépense sous-réalisée, calculer la différence entre le montant instruit et le montant réalisé. Cet écart doit être ajouté au montant instruit de la dépense sur-réalisée.
 - Néanmoins, la fongibilité est limitée au montant total instruit de l'action.
 - Si la fongibilité sur une action ne peut se faire qu'au moment du solde, il faudra réintégrer les montants écartés au moment des acomptes dans la dépense éligible du solde. Ces écarts correspondent au montant de la différence entre les montants instruit et réalisé de chaque dépense présentée dans les acomptes.
 - La fongibilité s'applique selon les modalités décrites dans les exemples ci-dessous.

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC
------------------	-------	--



Exemple 1 (Action N)			Exemple 2 (Action N)		
•	instruit	réalisé en DP 1	•	instruit	réalisé en DP 1
•	Dép 1: 10 000	12 000	•	Dép 1: 10 000	12 000
•	Dép 2: 5 000	3 000	•	Dép 2: 5 000	4 000
•	Total N: 15 000	15 000	•	Total N: 15 000	16 000
•	<i>(DP 1 = Demande de paiement 1)</i>		•	<i>(DP 1 = Demande de paiement 1)</i>	
•	Dép 2: Ecart entre instruit et réalisé		•	Dép 2: Ecart entre instruit et réalisé	
•	= 5 000 - 3 000 = 2 000		•	= 5 000 - 4 000 = 1 000	
•	Dép 1: Sur-réalisation = 12 000 - 10 000 = 2 000		•	Dép 1: Sur-réalisation = 12 000 - 10 000 = 2 000	
•	Retenu à la DP1 après fongibilité :		•	Retenu à la DP1 après fongibilité :	
•	Dép 1: 12 000 (= 10 000 + 2 000)		•	Dép 1: 11 000 (= 10 000 + 1 000)	
•	Dép 2: 3 000		•	Dép 2: 4 000	
•	Total N: 15 000		•	Total N: 15 000	

- **Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :**

Sans objet

VIII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Pôle Europe et Financement
Parc de la Providence
97489 SAINT DENIS CEDEX

- Où se renseigner ?

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
service territoire et innovation / pôle agriculture durable Parc de la Providence
97489 SAINT DENIS CEDEX
Tél. : 02 62 30 89 89

<http://www.reunioneurope.org>

<http://www.cg974.fr/>

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC
------------------	-------	--



IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Le type d'opération 7.6.3 Animation des MAEC est rattaché au domaine prioritaire 4 A qui a pour objectif de restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la sylviculture.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires (Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Neutre

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Ce type d'opération va contribuer à la promotion et au développement des mesures agro-environnementales et climatiques. Sa mise en œuvre devrait permettre d'augmenter les surfaces contractualisées à ce titre.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)

Le développement de certaines mesures agro-environnementales favorisant la couverture des sols doit permettre d'atténuer les effets négatifs des épisodes de sécheresse récurrents.

Type d'opération	7.6.3	Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC
------------------	-------	--